

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 13 juillet 2023

Date d'affichage :

Le 13 juillet 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à la salle des Fêtes de Limeray, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICCUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs :

Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Yves AGUITON, Madame Karine ROUMANEIX à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Marc LEONARD à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP à Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET à Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICCUTTI, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Christine FAUQUET à Madame Blandine BENOIST,

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MORIN

Délibération n°2023 - 07 - 11

Administration générale

Création des commissions thématiques

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, et 5211-40-1.

L'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise l'amène à approuver la création des commissions thématiques.

La composition des commissions sera réalisée lors du prochain conseil communautaire avec un maximum d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Celle-ci sera également composée du Président et du ou des Vice-président (s) en charge des compétences de la commission.

Conformément à l'article L.2121-22, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement (art. L. 5211-40-1).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création des 9 commissions suivantes :

- Vie économique, parcs d'activités, commerce-artisanat-tourisme ;
- Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat ;
- Eau potable, assainissement, déchets ;
- Transition énergétique, PCAET, environnement, GEMAPI ;
- Sports, Petite enfance, enfance-jeunesse, culture, action sociale ;
- Numérique, nouvelles technologies, innovation, formation ;
- Finances, ressources humaines ;
- Bâtiments communautaires, voirie ;
- Transports, mobilités, citoyens français itinérants.

Le Président,

Yves AGUYON

